

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 + 13	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_10

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougon) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélia CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauvieux) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

Budget Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 31 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget de la Régie

... / ...

Le Président présente aux membres du comité syndical la tenue de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 de la Régie, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Libellé	DM 2
011	Charges à caractère général	2 055
615228	Entretien bâtiments	-4 000
61558	Entretien autre bien mobilier	-2 000
617	Etudes et recherches	15 000
6228	Rémunérations diverses	-11 000
6251	Frais de déplacement	200
6262	Frais de communication	135
627	Services bancaires	850
6358	Autres droits	2 870
65	Autres charges de gestion courante	160
6532	Frais déplacement des élus	160
66	Charges financières	-1 435
66111	Intérêts / emprunts	-1 435
TOTAL DM n° 2		780

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Libellé	DM 2
013	Atténuation de charges	2 055
6419	Remboursement charges de personnel	780
TOTAL DM n° 2		780

Le Président propose également aux membres du comité syndical l'autorisation d'engager et payer les dépenses relatives à l'opération **Aménagement intérieur de la maison de site**, pour un montant de **179 325 € TTC** maximum (c/ 2318 – opération 15) sur le budget Régie, dès le 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du budget Primitif 2023. Il est précisé que les financements relatifs à cette opération sont déjà acquis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon telle que présentée ci-dessus ;
- autorisent le Président à engager et payer les dépenses relatives à l'opération **Aménagement intérieur de la maison de site**, pour un montant de **179 325 € TTC** maximum (c/ 2318 – opération 15) sur le budget Régie, dès le 1^{er} janvier 2023 avant le vote du budget Primitif 2023 et s'engagent à inscrire ces crédits au budget primitif 2023 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Président :

Emile CLAP

NATUREL

REGIONAL DU

VERDON

